

**Août 2019**

**MÉMOIRE** *sur* **L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES**  
**DU QUÉBEC ET SON SYNDIC** présenté au  
**CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Par

Pierre Anthony Olivier, [REDACTED] retraité

AOÛT 2019

**MÉMOIRE sur L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC ET SON SYNDIC**  
présenté au **CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Par: Pierre Anthony Olivier, [REDACTED] retraité  
456 chemin Beaulé, Piopolis, P.Q., G0Y 1H0  
819 -582-7278  
pierreanthonyolivier@gmail.com

Bonjour ,

Ce mémoire, que je vous présente, comporte deux parties. La première vient d'un vétérinaire décédé l'an dernier victime de harcèlement par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et de son syndic pendant des années. La seconde relate la plainte que j'ai portée contre ce même Ordre professionnel à l'Office des professions du Québec en février 2018 et ce qu'il en est advenu .

Pour le Dr.Waldémar Urzedowski, la tumeur qui le rongait provenait sans aucun doute de ces années de stress et de désespoir qu'il vivait à cause de l'Ordre des médecins vétérinaires. La façon inhumaine dont les inspecteurs de l'Ordre et son syndic l'ont traité, l'avait profondément affecté. J'inclus la dernière lettre qu'il leur a envoyée dans laquelle il relate toutes les injustices commises à son endroit et sa demande d'excuses formelles de leur part. Il mentionne également dans cette lettre que s'il ne recevait pas des excuses valables (ce que m'a confirmé sa femme), il entendait porter plainte au ministère de la Justice ce que je fais pour lui, par la présente, d'une façon posthume .

Pour ma part, après 42 ans de pratique vétérinaire, j'ai abandonné une profession que j'adorais pour être libre de dénoncer de quelle façon l'Ordre des vétérinaires s'est complètement perverti, s'est éloigné de sa mission première de protection du public, et comment sous sa gouverne, les soins aux petits animaux de compagnie deviennent de plus en plus inaccessibles pour une partie grandissante de la population. J'inclus donc dans ce mémoire, des extraits de la plainte (Le testament d'un vétérinaire ) que j'ai fait parvenir, en février 2018, à L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec , et à Monsieur Stéphane Boivin, responsable des demandes d'interventions au bureau de la présidente, à l'Office des professions du Québec, 800 place d'Youville à Québec.

Vous y verrez, entre autres, comment l'Ordre s'y prend, avec son syndic, pour diminuer le champ d'action du vétérinaire mobile et « diriger vers la sortie » ses vétérinaires « séniors ».

Vous verrez aussi comment ils peuvent accuser un vétérinaire avec une fausse plainte sans même s'en excuser une fois pris sur le fait ...

Au Québec, la médecine vétérinaire pour les petits animaux de compagnie est en crise.

Un groupe de personnes qui «rament tous dans le même sens » (vers leur banque) a pris le contrôle de l'Ordre des médecins vétérinaires, et à l'aide de son syndic et de « fake news », veut faire croire que la seule option valable, pour bien soigner les chiens et les chats, est l'établissement vétérinaire, pendant que tous les grands animaux de la province sont traités avec succès à domicile. ( Au Québec, on peut castrer un cheval à domicile mais pas un chat ...) La clinique ou l'hôpital vétérinaire eux, doivent être obligatoirement Informatisés, « full-équipés »,avec beaucoup de tests et les « méga- factures » qui s'ensuivent. On voit des acheteurs, aux « poches profondes »,qui ne sont pas des vétérinaires, acheter de ces établissements « à la chaîne » .Qu'arrivera-t-il, dans quelques années, quand ils prendront le contrôle des soins de santé pour les petits animaux de compagnie au Québec...

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **LA DERNIÈRE LETTRE DU DOCTEUR WALDÉMAR URZEDOWSKI .**

#### **AVANT PROPOS tirés du livre « L'EXÉCUTION » du DR. ALBERT BENHAIM**

( page 182) « Charles Marsan décrivait le phénomène du harcèlement moral avec une précision remarquable. Il y expliquait que la victime typique de cette forme de harcèlement est une personne autonome et compétente qui s'investit beaucoup dans son activité professionnelle et présente des qualités d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté. Le plan de destruction du harceleur consiste d'abord à couper les ressources de la victime, à l'isoler en s'attaquant à sa réputation, à entretenir chez elle un climat de terreur et à la détruire à petit feu, souvent sur de longues années, tout en conservant les apparences de la légalité. Tout cela se déroulant la plupart du temps dans l'indifférence et la passivité généralisée du milieu dans lequel la victime évolue.»

(page 74) On y décrit les harceleurs:

«Le harcèlement institutionnel est parfaitement orchestré par des fonctionnaires chevronnés qui n'ont rien d'autre à faire que de mettre des bâtons dans les roues de personnes productives vouées à la santé de leurs patients... La principale bénéficiaire étant une bureaucratie obèse et insatiable toujours en quête de nouvelles manière de justifier son existence ...»

## **INTRODUCTION**

Les extraits cités plus haut décrivent à la perfection qui était le docteur Waldémar Urzedowski, ce qu'il a vécu et qui étaient ses harceleurs... Venu d'Europe en cette terre d'Amérique pour y trouver le bonheur, il y a plutôt connu l'enfer aux mains du syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec .

Souvent une anecdote de la vie d'une personne nous en dit long sur son «essence véritable », en voici une de sa vie.

Un jour, il reçoit à sa clinique un appel désespéré d'un client dont le chien venait d'être heurté tragiquement sur la route face à son domicile. Le patient est à plusieurs kilomètres et le véhicule du docteur n'est pas disponible ... Qu'importe, c'est à vélo qu'il ira porter assistance à l'animal ...

Le français n'étant pas sa langue première, il faut évidemment en tenir compte en lisant sa lettre...

Voici brièvement les thèmes principaux:

Notes 1 et 2: Apparition de nouvelles exigences à tout moment, sans préavis.

Note 3: L'Ordre ne répond pas aux questions et agit d'une façon tyranique.

L'Ordre rend le docteur Waldémar responsable de la décision de son client.

L'Ordre se moque de lui en lui annonçant une «bonne nouvelle» soit la visite prochaine de 2 inspectrices à la fois (très stressant et intimidant ) mais GRATIS.

On sous-entend qu'il privilégie l'euthanasie aux soins médicaux, ce qui le blesse beaucoup.

On «plante» de la preuve pour l'incriminer ...

On lui refuse la présence d'un témoin pendant la visite des inspectrices qui elles sont deux...

**Même avec un avocat, il n'obtient que des semblants d'excuses, ambiguës et insuffisantes ...**

PAR LA POSTE

## LA DERNIÈRE LETTRE DU DOCTEUR WALDÉMAR.

Le 12 octobre 2017

**Objet : Rapport de surveillance professionnelle (réponse à la lettre du 22 juin 2017)**  
**N/Ref : 502.150 – 1783**

---

Dre. Angela Drainville m.v. et membres de CIP

Bonjour,

En réponse à la lettre du 22 juin 2017 je constate que vous n'avez pas répondu de façon claire et satisfaisante à mes questions.

1. Système Alis Vet et l'âge et l'espèce et etc. sur le dossier :

Je ne suis pas satisfait de votre réponse et de vos explications. Vous expliquez dans votre lettre du 22/06/2017 que « les 2 inspectrices n'avaient accès qu'à 2 pages du dossier ». C'est une explication inexacte car les deux inspectrices, lors de la visite de 2 décembre 2015, ont passé plus que 4h de temps à ma clinique et mon system Alis Vet était à leur entière disposition. Pourtant elles ne m'ont pas posé aucune question à propos de l'âge et de l'espèce sur le dossier sur place (manque du temps ou oublié?). Cependant elles n'ont pas oublié de me coller une recommandation suivie par une répétition plus tard. Pourtant, cette inspection, avec cette lacune importante, m'a coûté 500\$ CAD. Il est très surprenant que pendant plusieurs inspections et multiples dossiers analysés depuis plusieurs décennies, mon logiciel Alis Vet a toujours respecté l'exigence de tenue de dossier. Tout à coup, il est devenu désuet?

2. Communication téléphonique avec le client :

Je n'accepte pas la nouvelle recommandation de l'inspectrice Dre. Nancy Duguay m.v. et celle du CIP et son explication au sujet de la communication avec le propriétaire lors de l'hospitalisation. Il n'y a pas de règlement qui oblige le médecin vétérinaire à communiquer avec le client lors de l'hospitalisation et c'est au médecin traitant de décider quand et à quelle fréquence il doit communiquer. Je vous ai déjà mentionné auparavant que s'il y a une communication avec le client, elle est inscrite dans le dossier. De plus, le fait que vous constatiez des communications sur la base journalière dans d'autres établissements inspectés ne peut pas en faire un règlement en soi. Par votre réponse, qui n'est pas satisfaisante, je constate que c'est une recommandation personnelle de l'inspectrice Dre. Nancy Duguay m.v.

3. (R109915) examen préopératoire et la date :

Ma question d'origine de ce point était : Qu'est ce qu'il manquait dans l'examen préopératoire? venant de la recommandation et répétition « Détailler examen préopératoire (R109915) REPETITION ». Vous n'avez toujours pas répondu à ma question de manière satisfaisante.

L'examen préopératoire est très bien détaillé et inscrit au dossier. Encore pire, vous essayer de changer le problème de place : la confusion portant au sujet des dates d'opérations et de consultations est absurde et demanderait selon moi une analyse un peu plus logique de votre part. La base de données de mon system Alis Vet est faite en anglais. Donc, si on lit en haut c'est écrit « 10/4/16 2 : 47 PM Date Out 10/6/16 » c'est-à-dire Mois/ jour/année écrit en anglais et c'est la date de ouverture et de fermeture de la facture qui est écrite automatiquement par logiciel. Les dossiers et les procédures sont écrites en français par moi-même « 05/10/2016 » jours/ mois/ année etc... A ma connaissance il me semble qu'en 2017 nous sommes toujours dans un pays bilingue et que la lecture de date en format français et anglais ne devrait pas causer de problème ni à l'inspectrice ni aux membres du CIP. De plus, je trouve ça étonnant, après 30 années de pratique, plusieurs inspections professionnelles et de nombreux dossiers analysés, que ce soit seulement, dans ce dossier, que vous avez des problèmes de compréhension. C'est absurde que, parmi les dossiers, que l'inspectrice Dre. Nancy Duguay m.v. a analysés (au moins 15 dossiers) elle ait trouvé le seul (R109915) où elle n'a pas compris la date, bien que tous les dossiers soient écrits de même façon.

#### 4. Traitement ulcère cornéen :

Vous émettez et maintenez une accusation grave à mon égard : que j'aurais soi-disant « procédé à l'énucléation de l'œil sans avoir essayé un traitement d'ulcère cornéen au préalable ».

Je souhaite donc encourager Dre. Nancy Duguay m.v. et les membres du CIP de relire attentivement encore une fois la note importante dans cet dossier : discussion avec la proprio, proposition et sa décision.

Il est expliqué dans le dossier que la propriétaire a eu le choix de consulter un ophtalmologiste ou faire l'énucléation. Ce fait est très clairement écrit dans le dossier que vous avez totalement et volontairement ignoré. La référence à un spécialiste constitue une forme de traitement. A quoi servent les spécialistes ophtalmologues vétérinaires au Québec ? Pour ces raisons, je ne suis pas en accord avec vos explications.

Finalement en réponse à votre lettre du 22 juin 2017 vous m'annoncez une « bonne » nouvelle : que j'ai le droit encore une fois à une visite de deux inspectrices (les même que 02/12/2015) sans frais!!! Vous justifiez que ça va être une évaluation objective. Mais comme vous pouvez le constater maintenant : lors de l'inspection à 2 inspectrices du 2 décembre 2015, il y a eu des lacunes telles que mentionnées auparavant (manque de professionnalisme, oubli, trouvaille des médicaments pour le porc qui n'existaient pas, renvoi de mon témoin Dre. Christiane Bédard-Royal m.v.) Est ce que je peux avoir une confiance envers ces deux inspectrices? Et, pourquoi pas ne pas ajouter Dre. Sophie Roy m.v. puisque c'est gratuit? Le fait de prétendre qu'une inspection à deux inspectrices donne une évaluation objective était vrai il y a plusieurs années, mais ce n'est plus vrai aujourd'hui. Je vais vous mentionner qu'aucune inspection à une ou à deux inspectrices ne sont gratuites. Cette affirmation est complètement fausse. C'est tous les membres de la

profession qui payent pour ça. Tout doit être justifié, honnête et effectué de manière professionnelle et irréprochable.

A la lumière de votre dernière lettre datée du 22 juin 2017 et de toute votre correspondance depuis 2014, je constate que le comité d'inspection professionnelle pense toujours avoir raison et cherche des recommandations où il n'existe pas de problèmes. L'attitude du comité d'inspection m'a encouragé à réétudier tous les événements et correspondances qui ont eu lieu depuis la visite de Dre. Sophie Roy m.v. le 24 octobre 2014. Je vous en décris un bref résumé.

Lors de la visite du 24 octobre 2014, l'inspectrice Dre Sophie Roy m.v. a manqué de respect à mon égard en m'affirmant que « l'euthanasie est l'option favorisée quand un animal nécessite une investigation exhaustive ou un traitement élaboré » et ce, sans aucune preuve valable (voir le rapport pièce 1). J'avais par la suite demandé sur quelle preuve ou jugement Dre. Sophie Roy m.v. avait émis ces propos blessant. Je n'ai toujours pas reçu de raison valable. Le Comité a tenté maladroitement de protéger son inspectrice en indiquant que ces propos visent la clinique et non moi-même (pièce 2). De plus le CIP défend les propos de Dre. Sophie Roy m.v. par le fait qu'elle n'avait pas vérifié de dossier à long terme. Le fait que Dre. Sophie Roy m.v. n'a pas vu de dossiers à long terme ne l'autorise pas à émettre ce commentaire disgracieux qui entache ma réputation. C'est un premier exemple qui démontre comment le comité essaie de protéger et de couvrir les erreurs et le manque d'éthique de l'inspectrice Dre. Sophie Roy m.v. Le comité se doit d'être juste et impartial de la même façon envers les membres de l'ordre qu'envers ses inspectrices.

De plus ce n'est seulement qu'après l'intervention de mon avocat que le comité a finalement tenté de faire un semblant d'excuses « mais qui sont ambiguës et loin d'être suffisantes ». En plus, le CIP qualifie ces mots du Dre. Sophie Roy m.v. de « maladroits » placés à la mauvaise place mais minimise l'ampleur que peuvent avoir ce genre de commentaire. J'ai demandé par l'entremise de mon avocat des excuses formelles de la part du Dre. Sophie Roy m.v. et du CIP. Je n'ai toujours pas reçu aucune excuse valable jusqu'à maintenant (voir lettre d'excuse). Je trouve décevant que le comité essaie de protéger et de camoufler les comportements non professionnels et non éthiques de l'inspectrice Dre. Sophie Roy m.v. dont le comportement devrait être irréprochable en tout temps.

De plus, Je tiens à mentionner qu'après cette visite d'inspection du 24 octobre 2014, Dre. Sophie Roy m.v. est partie avec mes originaux de dossier ainsi que les résultats de laboratoire BIOVET. Elle m'a même contacté par téléphone 3 jours plus tard soit le 27 octobre pour me faire part de son erreur. Cependant, ce fait n'est aucunement mentionné dans son rapport d'inspection. C'est un manque évident de professionnalisme (notamment le fait que ces documents m'ont été renvoyés du siège de l'OMVQ le 23 janvier 2015 sans aucune explication. C'est-à-dire 3 mois après la visite). Qui a essayé de cacher son manque de professionnalisme ? Est-ce que c'est la politique courante de CIP ?

Entre temps, le CIP a essayé de m'envoyer pour une autre visite le 2 décembre 2015, encore une fois, la même inspectrice : Dre Sophie Roy m.v. qui m'a déjà personnellement manqué de respect envers de ma person et blessé profondément. C'est **seulement** après l'intervention de mon avocat que le CIP a décidé de m'envoyer une autre inspectrice en s'excusant.

En revenant à l'inspection du 2 décembre 2015 à 2 inspectrices (Dre. Nancy Duguay m.v. et Dre. Andrée Lafaille m.v.), la Dre Christian Bédard-Royal m.v. a été invité par moi-même comme témoin **pour toute la durée d'inspection** (voir lettre Dre Christiane Bédard-Royal m.v.). Cependant Dre Christiane Bédard-Royal m.v a été chassée par une des inspectrices après la chirurgie et n'a pas pu assister au reste de l'inspection. Dre Christiane Bédard-Royal m.v. avait tout à fait le droit de rester présente lors de l'inspection au complet. Par contre dans le rapport écrit par les inspectrices, il est seulement indiqué qu'elle est venue seulement pour la chirurgie (**ce qui n'est pas vrai**). Et après la Dre. Christiane Bédard-Royale m.v. a quitté la clinique, par un coup de chance inouï, les deux l'inspectrices ont trouvé des médicaments pour le porc (qui n'existaient pas).

Dans le rapport de surveillance professionnel du 19 sep 2016, vous m'accusez encore une fois à tort que les inspectrices-conseils « ont noté lors de la visite tenue le 2 décembre 2015 que « vous teniez certains médicaments dans votre pharmacie qui sont habituellement utilisés chez le porc » Mais ce fait ne m'a jamais été mentionné lors de l'inspection et n'est aucunement mentionné dans le rapport de l'inspection suivant la visite du 2 décembre 2015. J'ai posé la question où est le deuxième rapport? Je n'ai pas reçu la réponse jusqu'à aujourd'hui. Donc j'ai compris que ce **mensonge** a été ajouté par la suite dans lettre du 19 septembre 2016. **Je voudrais savoir qui et dans quel but au sein du CIP a inventé ce mensonge? Était-ce un mensonge pour essayer de justifier une future inspection dans ma clinique? Cependant, j'ai quand même dû me défendre et me justifier pour votre mensonge.**

De plus, lors de l'inspection du 2 décembre 2015 j'ai demandé aux deux inspectrices « Si les éleveurs avaient le droit de s'occuper (réchauffer) des chiots lorsque j'effectue une césarienne » (rapport page 4). J'ai dû vous relancer cette même question une 2eme fois pour que vous me donniez finalement une réponse soit 10 mois après ma question en s'excusant encore une fois.

Finalement, dans le dernier rapport d'inspection vous m'accusez à tort pour une 3eme fois : « Dr. Urzedowski m.v. procéder à l'énucléation de l'œil sans avoir essayé un traitement d'ulcère cornéen au préalable ».

Pour conclure, depuis 2014 ça fait 3 fois que vous m'accusez à tort de choses graves et que vous commettez nombreuse erreurs démontrant votre manque d'éthique et de professionnalisme. Pourtant, vous prétendez de m'accompagner dans l'amélioration de ma pratique et n'admettez jamais vos torts. Au lieu de m'aider vous me dérangez dans ma pratique. Le dernier sondage effectué auprès des médecins vétérinaires confirme que je ne suis pas seul. Je respecte la nécessité de faire des inspections professionnelles dans le but de protéger le public, de surveiller

les compétences des membres et de faire respecter des normes minimales d'exercices, mais cela devrait se faire sans abus, et harcèlement et sans manque de professionnalisme de la part de ces inspectrices face aux membres qui semblent être considérés comme seulement des payeurs de cotisations. A la lumière de l'étude de tous ces dossiers et des réponses que je ai reçues de la part de CIP depuis 2014 et en possédant plusieurs dizaines de copies des dossiers d'autres établissements vétérinaires, j'ai finalement compris que le « traitement royal » de mes dossiers, n'est pas juste c'est aussi harcèlement et la chasse aux répétitions pour justifier la visite subséquente, mais aussi un mépris envers un médecin vétérinaire qui pose beaucoup de questions et en plus est d'origine étrangère. J'en conclus que le comité d'inspection et ses membres ont toujours raison et ont le droit de faire ce qu'ils veulent sans aucunes conséquences. J'ai l'impression qu'on vit dans un pays avec le système totalitaire où tout est permis à ceux qui sont au pouvoir. C'est une situation qui ressemble à l'époque stalinienne. Je suis déçu et inquiet du comportement et de l'attitude du comité d'inspection. C'est honteux.

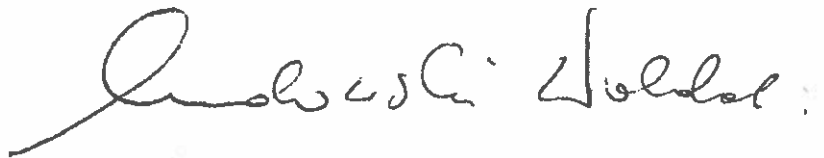
Il faut souligner aussi que mon cas n'est pas isolé. Il y a d'autres médecins vétérinaires qui vivent une situation semblable. Après quatre décennies de mon activité professionnelle donc plus que trois décennies au Québec que je dénonce vivement cette situation. Pour cette raison, je demande une intervention et l'examen de mon cas par le Conseil d'Administration et le Comité d'Éthique de OMVQ Puis éventuellement l'Office des professions du Québec et le ministre de la Justice.

Je propose au Conseil d'Administration de revenir aux formes d'inspections qui se faisaient il y a plusieurs années auparavant où les inspectrices-conseil produisaient un rapport sur place, et le médecin devait consigner le rapport, les point litigieux pouvaient être expliqués sur place. Cette sorte d'inspection à le pouvoir d'empêcher l'abus de pouvoir des inspectrices et du CIP ainsi que la mauvaise compréhension d'un bord et de l'autre.

Le CIP devra être intègre et respecter l'éthique et le mandat qui lui est assigné.

Clinique Vétérinaire Acton

Dr. Waldemar Urzedowski m.v. (1783)



c.c. Conseil d'Administration de OMVQ

c.c. Comité d'Éthique de OMVQ



## DEUXIÈME PARTIE

### LE TESTAMENT D'UN VÉTÉRINAIRE (extraits)

La première partie de ce texte (février 2018) est adressée à la présidente de l'Ordre des médecins vétérinaire et à son comité d'inspection professionnelle.

La dernière page est une plainte formelle envoyée à l'office des professions qui supervise l'Ordre.

**En introduction;** réflexion sur le changement d'orientation de l'Ordre et sur la vie actuelle d'un vétérinaire sous sa gouverne. Puis vous y lirez:

Le détail d'inspections professionnelles .

Comment l'Ordre diminue graduellement le rôle du vétérinaire mobile (au profit des cliniques) et questionne l'utilisation des médecines douces tout en reconnaissant officiellement le grave problème de l'antibio-résistance ...

Un exemple flagrant de la gestion très déficiente et opaque d'une plainte reçue par l'Ordre.

**En conclusion,** la profession a besoin de consulter ses membres sur le rôle de l'Ordre et de les protéger plus efficacement contre ses abus de pouvoir. **L'Association des médecins vétérinaires en pratique des petits animaux** demande chaque année aux vétérinaires des centaines de dollars pour les représenter et ceux-ci lui demandent de les protéger contre l'Ordre (addenda 1) mais l'Association ne fait rien. **Pire, ils refusent de coopérer avec ceux qui tentent de le faire ..!**

J'ai demandé à l'Association de publier dans leur revue (le rapporteur) ma plainte contre l'Ordre, et la dernière lettre du docteur Waldemar mais ils ont refusé (addenda 3).

Peut-on parler de fausse représentation ...?

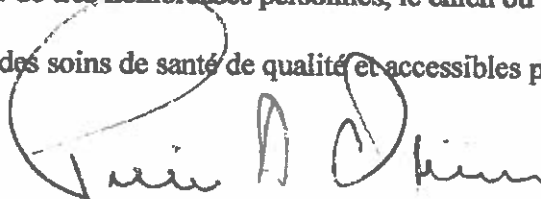
### CONCLUSION DU MÉMOIRE

Au Québec, on vit (supposément..?) dans une société de droit, mais le vétérinaire praticien lui, n'en a aucun face aux employés de son ordre professionnel. L'Office des professions, qui les supervise, ne peut rien pour nous, «hors mandat», dixit monsieur Stéphan Boivin, du bureau de la présidente. Quand je regarde à la télévision, des policiers fédéraux accueillir à la frontière des immigrants illégaux, j'ai l'impression qu'ils ont plus de droits que les professionnels du Québec face à leur Ordre professionnel..! Une réflexion sur ces «Ordres» serait importante et urgente. Une réflexion globale sur leur impact sur leurs membres, sur le public, et sur la qualité et l'accessibilité des services rendus .

Pour la médecine vétérinaire des petits animaux de compagnie, il faut que la remise en question soit totale..! Il nous faut de véritables « États-généraux » sur la santé animale des petits animaux au Québec. Que toutes les options soient sur la table ...Que tous puissent s'exprimer : la population qui paie pour la formation des vétérinaires dirait ce qu'elle attend d'eux, les vétérinaires actifs, retraités et étudiants, pourraient aussi dire ce qu'ils veulent pour une profession où le taux de suicide est inquiétant. Les associations de protection pour les animaux, l'Ordre et la faculté de médecine vétérinaire pourraient aussi se faire entendre.

Notre société évolue, les couples ont souvent un seul enfant ou pas du tout et les personnes seules sont de plus en plus nombreuses. Pour de très nombreuses personnes, le chien ou le chat deviennent un «lien essentiel avec la vie» .

Il faut s'assurer qu'ils auront toujours des soins de santé de qualité et accessibles pour tous .



Pierre Anthony Olivier [redacted] retraité

## LE TESTAMENT D'UN VÉTÉRINAIRE

### INTRODUCTION

À l'intention de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec,  
de son comité d'inspection professionnel,  
et de l'inspectrice – conseil Andrée Lafaille.

Après 42 ans de bons et loyaux services aux animaux , je vous donne ma démission.  
J'aurais aimé exercer cette profession que j'adorais pendant cinquante ans mais  
vous « m'avez eu... ». Vos interventions à répétition, carrément harcelantes,  
m'ont complètement démotivé, comme vous le souhaitiez sans doute ...

Il y a longtemps, l'Ordre exerçait son mandat dans le respect mutuel avec ses membres.  
Maintenant, vous nous dites que les normes ont changé mais c'est vous autres qui les avez changées...  
C'est vous autres qui poussez, sans respect pour les services rendus, de toutes sortes de façons,  
les plus vieux « vers la sortie ». Qui terrorisez tellement les jeunes vétérinaires qu'ils n'osent plus  
rien faire de peur des plaintes et de vous avoir ensuite « sur leur cas ». Les vétérinaires vous sourient  
mais dans le fond ils vous craignent, se méfient, et aimeraient mieux ne jamais avoir affaire  
avec vous. Ils savent que vous n'êtes pas là pour nous aider à donner un meilleur service  
aux propriétaires d'animaux mais pour nous « prendre en défaut » dans une atmosphère  
totalement négative. Un de mes confrères me confiait que vous lui enleviez le plaisir d'exercer sa  
profession...

Votre devise: « Pourquoi faire simple quand on peut tout compliquer ... ». Pas d'obligation de  
résultats mais de « moyens » et là, « sky is the limit ». Vous augmentez sans cesse les  
normes minimales d'exercice, ça prend toujours plus d'équipement même si on ne s'en sert pas,  
il n'y a jamais assez de pages d'écrites dans les dossiers, jamais assez de tests. Après quelques années,  
à la poubelle les livres, ça prend des éditions récentes, allez en acheter d'autres... Les heures de  
formation continue explosent, vous inventez tellement de nouveaux règlements qu'on sait jamais  
si on est correct... Arrêtez de faire des colloques sur le découragement professionnel et changez  
de philosophie et d'attitude ... Ça va aider plus les vétérinaires que vos études ...

## L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Chaque année, on reçoit une lettre de l'Ordre qui nous demande de l'argent, pour notre cotisation et notre assurance professionnelle. Mais de temps en temps, selon le bon vouloir des fonctionnaires, arrive l'annonce d'une visite, détestée entre toutes, celle d'une « inspectrice -conseil ».

C'est toujours la même formule. On ne cherche pas à corriger un problème avéré avec notre travail professionnel (suite à une ou des actions en justice ou des plaintes du public) mais bien, à trouver ce qui n'est pas fait selon les lois de l'Ordre. Voici quelques exemples de ce qu'on m'a reproché dans le passé. Mes livres de référence ne sont pas assez récents, mes anamnèses ne sont pas assez longues, je n'ai pas avec moi, sur la route, un code de déontologie, on me demande de modifier mes étiquettes, ma papeterie, on me demande de l'équipement (inutile selon moi, dont je n'ai pas besoin).

Le 6 novembre 2014, l'inspectrice Claudine Vigneault me signifie que je dois transporter avec moi, (même si l'Ordre m'empêche l'anesthésie d'animaux à domicile), une bonbonne d'oxygène.

Le 12 décembre, dans ma lettre suite à sa visite, je l'avertis que si un accident survient suite à cette exigence « farfelue », j'en tiendrai l'Ordre responsable. Le 20 mars 2015, la Dre Isabelle Lacombe m'écrit pour me dire que l'Ordre a changé ses normes et que la bonbonne sous pression n'est plus nécessaire, seulement le ressuscitateur (dont je n'ai pas plus besoin, que j'ai acheté mais dont je ne me suis jamais servi...). Le 19 août 2016, la Dre Nancy Duguay me commande de toujours barrer le congélateur où j'entrepose les animaux morts euthanasiés parce que il y a 5 ans, à Montréal, le soir de l'halloween, un innocent a étendu dans une ruelle plusieurs corps congelés... Mais j'habite en campagne, sur un chemin privé... Mais rien n'y fait et ç'a fait une recommandation de plus dans mon dossier. Ce qui justifie une autre inspection rapprochée ...

Et ça recommence « ad nauseam »...

Pour ma dernière inspection professionnelle (à vie je vous le garantis ...), j'ai eu droit au « pit-bull » de l'Ordre, l'inspectrice Andrée Lafaille, pour un mandat inavoué de « me passer le couteau »... Après l'examen de quelques dossiers pour regarder ce que j'avais oublié d'inscrire, et quelques réflexions peu amènes du style «  *votre écriture est illisible, comment pouvez-vous en envoyer une copie à un confrère...* », elle sort rapidement un papier et commence à me poser des « petites questions-quizz ». Comme je lui souligne que je n'ai jamais eu à répondre à un questionnaire dans mes inspections professionnelles antérieures, elle me répond que si elle trouve des irrégularités dans mes dossiers, elle peut le faire pour vérifier mes connaissances... S'ensuit ses questions sur les abréviations dans la littérature scientifique et sur les maladies rares comme l'hyperparathyroïdisme chez le chat et sur les tests nécessaires pour le diagnostiquer. Je lui réponds que je me considère un soin de « première ligne » et que, quand un cas est trop « hors-norme ou mystérieux » pour moi, je le réfère rapidement en clinique pour les tests nécessaires. Comme l'inspectrice Lafaille insiste pour savoir quels tests je dois demander, je lui dis que si je réfère un animal dans un établissement vétérinaire, c'est que j'ai confiance en eux et je remets mon patient entre leurs mains pour qu'ils décident, avec le propriétaire, de ce qui est le mieux pour lui. De toutes façons, je ne connais pas le prix des différents tests et c'est évidemment important d'en discuter avant de les effectuer. Selon moi, je n'ai pas à dire quoi faire à la clinique où je réfère. Mais le ton est donné et la visite sera très peu cordiale et instructive... Par exemple, comme l'inspectrice critique mes traitements anti-parasitaires (j'utilise l'Avantage Multi, le Drontal Plus et la combinaison fenbendazole/pyrantel d'une façon appropriée selon moi), l'inspectrice me rétorque que je ne suis pas les normes actuelles. Comme je lui demande ce qu'elle me suggère, elle me répond avec « un petit ton » qu'elle ne me mettra pas «  *tout cuit dans le bec...* » et que je n'ai qu'à consulter les conférences du Dr. Villeneuve pour le savoir... Ça m'aide beaucoup à donner un meilleur service à la population des conseils comme ça... Ça vaut la peine de perdre sa journée de travail pour écouter de pareilles inepties... Et les recommandations s'additionnent

et s'empilent: l'anamnèse, le cheminement médical, détailler le plan de traitement, écrire lisiblement, actualiser mes connaissances en urologie, dermatologie, pharmacologie, parasitologie, endocrinologie etc... En fait, il ne manque que l'anatomie et c'est tout le « cursus vétérinaire » qu'il me faut actualiser selon elle... Et puis arrivent en gros caractères gras surlignées les 2 répétitions qui indiquent qu'on a été mis en demeure de faire quelque chose et que l'on ne l'a pas fait. **Premièrement**, la technicienne doit paraphraser les notes dictées que je dois contresigner et **deuxièmement**, je dois, surtout pour **l'utilisation de thérapies alternatives**, « *informer le client, l'aviser des conséquences, obtenir son consentement éclairé, consigner ce consentement éclairé au dossier, inscrire les recommandations et les refus des clients en tout temps, indiquer la raison du refus...* ». Je suis déjà ces recommandations, même si elles ne sont pas consignées comme telles. Je remets une feuille, préparée à cet effet, qui énumère les différentes possibilités de traitement pour la condition considérée et j'en discute avec le client. J'ai déjà expliqué cet état de fait avec une autre inspectrice de l'Ordre, à qui j'ai donné copie de ces documents, même chose pour votre première répétition. Je contresigne presque toujours, mais ça m'arrive d'oublier... Il n'y a pas de quoi fouetter un chat... mais un vétérinaire...?

## **LES SOINS À DOMICILE POUR PETITS ANIMAUX -LE VÉTÉRINAIRE MOBILE**

Le minimum pour qu'un travail soit évalué d'une façon convenable est qu'il le soit par quelqu'un qui s'y connaît, qui a de l'expérience. Quand je vous ai demandé si vous en aviez, Dre Lafaille, vous m'avez répondu que vous aviez déjà vacciné des portées de chiots à domicile. Mais ça, vacciner des bébés chiens à la maison, c'est du bonbon, la récompense de la journée... Le vétérinaire mobile, c'est celui qui part sur la route le matin et revient le soir. C'est lui qui va euthanasier le pit-bull à la maison, très souvent sans technicien pour l'assister, qui s'occupe du chien dehors avec une otite, qui va s'occuper des chiens du « musher » dans le bois. Il y a les cas au deuxième étage où il faut monter tout son stock et le redescendre et il y a la route, les déplacements parfois importants, surtout en région.

En médecine humaine, on parle d'un ratio de 12 patients vus en cabinet pour un à domicile ...

C'est pas le temps de niaiser, pas de gestes inutiles si on veut voir nos rendez-vous à l'heure prévue.

Quand vous m'avez « bassiné » avec le poids des animaux, qu'il fallait obligatoirement peser tous les animaux examinés, c'est comme ça que j'ai vu que vous n'aviez aucune expérience en soins à domicile. Car peser un animal à domicile, ça implique un déplacement supplémentaire à l'extérieur, il fait pas toujours beau, ça prends du temps. Il faut aller chercher la balance (digitale de bonne dimension), peser l'animal ce qui les stresse souvent, désinfecter l'instrument, le rapporter au véhicule de service. Si j'ai pas besoin de le faire, si le propriétaire me dit que son animal n'a ni engrais ni maigri, si en le regardant, le poids inscrit dans son dossier a du sens, si je n'ai pas besoin de lui administrer une médication devant être calculée d'une façon très précise, pourquoi je le ferais?

Pour vous faire plaisir? Pour satisfaire une fonctionnaire qui n'a aucune idée du travail supplémentaire qu'elle me demande, qui joue la « game by the book »?

J'ai rapidement constaté que vous n'aviez aucune connaissance en homéopathie non plus .

Je vous suspecte même de dénigrer cette forme de thérapie sans la connaître. L'Ordre officiellement parle du danger de l'antibiorésistance mais dans les faits, n'encourage nullement l'utilisation de cette forme de thérapie qui nous permet de guérir sans en utiliser. Pour ma part, il y a 20 ans avec de très bons vétérinaires, j'utilisais déjà cette forme de thérapie très intéressante.

Quand vous achetez du lait ou du fromage bio, ils proviennent d'animaux qui ne peuvent pas recevoir d'antibiotiques sous peine de devoir jeter des mois de production laitière. Comment pensez-vous qu'ils sont traités quand ils sont malades...? La plupart du temps, en homéopathie. J'ai personnellement traité avec succès de nombreuses mammites très graves avec l'homéopathie et l'argile. Préventivement, quand on leur en donnait, les animaux présentant de hauts taux de cellules somatiques dans le lait, réagissaient rapidement et on le constatait très facilement sur les rapports du P.A.T.L.Q. .

Pour les chiens, plusieurs otites, dermatites, et problèmes d'anxiété, pour ne nommer que ceux-là, réagissent très bien à l'homéopathie. Il m'a semblé que vous étiez suspicieuse de cette forme de thérapie même si à l'évidence, vous n'y connaissez rien. Idem pour l'argile. J'utilise une argile de France (surfine 40 à 60 microns) avec une analyse garantie et certifiée exempte de staph. et candida, que je peux employer même si la blessure est profonde. J'utilise ces thérapies depuis plus de 20 ans, j'emploie moins d'antibiotiques et mes clients en sont majoritairement très contents. L'utilisation de champs magnétiques pulsés vous était également inconnue, à un point où vous avez pris une photo du manuel d'instruction pour savoir ce que c'était... J'ai pourtant découvert cette thérapie à un congrès de l'Ordre...

Heureusement, l'Ordre commence à considérer certaines thérapies alternatives comme l'ostéopathie, l'acupuncture et la chiropratique. Un bon début, car pour l'Ordre, jusqu'à récemment, les seules thérapies valables passaient par une pilule... Mais pourquoi une telle dévotion pour les produits des compagnies pharmaceutiques? L'Ordre recevrait-il certains bénéfices d'un tel commensalisme? Mais pour un Ordre professionnel, qui régleme l'utilisation par les vétérinaires de ces mêmes produits, est-ce acceptable ou plus qu'apparence de conflits d'intérêts... Je le suspecte et j'ai demandé à un organisme, qualifié pour le faire, d'examiner la situation. On verra bien...

Face aux soins à domicile, l'Ordre commence aussi à être un peu plus accommodant. On peut maintenant **sous sédation suturer des plaies superficielles, et enlever des poils de porc-épic...** Mais il faut donner encore beaucoup plus de latitude aux vétérinaires mobiles si on veut vraiment qu'ils donnent le meilleur service possible à la population, et si on veut que plus de jeunes vétérinaires choisissent cette façon de pratiquer. C'est important, la population vieillit, la demande augmente.

**Premièrement**, le vétérinaire mobile devrait pouvoir aller partout où des animaux ont besoin de lui. Le 10 février 2017, la Dre Danielle Beaulieu m'écrivait: « *Les normes minimales d'exercice actuelles pour un service mobile ne permettent à un médecin vétérinaire de voir des patients qu'à leur domicile. Il n'est donc pas permis de recevoir des clients dans les locaux d'un salon de toilettage ...* » Mais pourquoi cette loi, qui l'a demandée, qui protège-t-elle? Pourquoi un propriétaire d'animal qui le désire, ne peut-il pas me faire voir son animal ailleurs que chez lui? Pour ma part, c'est incroyable toutes les tracasseries que l'Ordre m'a fait subir à cause de cette loi. Plusieurs de mes clients se sont d'ailleurs plaints à l'Ordre qui m'a quand même forcé à arrêter. J'enlevais trop de clientèle à la clinique vétérinaire locale selon ce que la Dre Beaulieu m'apprenait au téléphone... Mais pourquoi le client ne peut-il pas aller là où il veut pour consulter son vet? En quoi cela concerne-t-il l'Ordre?

**Deuxièmement**, si c'est nécessaire, l'anesthésie, avec l'accord du propriétaire, devrait être possible à domicile selon le bon jugement du vétérinaire, comme avant.

**Troisièmement**, la castration des chats devrait être permise à domicile. Il n'y a aucune raison (pseudo-scientifique) qui justifie que l'Ordre l'interdise. L'intervention est tellement simple qu'il s'agit plus d'une procédure chirurgicale que d'une chirurgie et la combinaison de la kétamine, du torbugésic et du cépétor, donnés en injection, nous assure une anesthésie sécuritaire, de courte action, avec une très bonne analgésie. Je l'ai utilisé plusieurs fois et c'est parfait. La surpopulation des chats est une problématique réelle et importante qui doit être prise au sérieux. Plusieurs propriétaires de chats n'iront pas en clinique et le vétérinaire mobile peut aider beaucoup à solutionner le problème si on utilise bien cette ressource.

## L'ORDRE ET SA GESTION DES PLAINTES

Le 31 mars 2016, je recevais de la Dre. Danielle Beaulieu, une lettre m'avisant que trois plaintes avaient été reçues, à mon sujet, pour des soins prodigués à des patients. Comme c'était ma première « expérience » en la matière, j'étais très curieux d'en savoir plus et j'ai aussitôt appelé les trois personnes concernées. Deux étaient absentes, la réponse de la troisième m'a renversée... Elle n'avait jamais porté plainte à qui que ce soit, ajoutant même que son conjoint m'avait beaucoup apprécié... (Son problème était un petit chat errant en très piteux état qu'elle avait recueilli et qui nécessitait des soins en clinique, probablement une hospitalisation, ce qu'elle n'était pas prête à faire.) La propriétaire, madame Hélène, m'a même affirmé vouloir contacter l'Ordre (ce qu'elle a fait) pour rectifier les faits, et être prête à me défendre si on m'attaquait. Je n'en revenais pas... Pour tout dire, je me suis senti carrément « arnaqué ». Si ce n'était pas la propriétaire de l'animal qui avait porté plainte, de qui s'agissait-il? Un compétiteur jaloux...? Je pensais appeler dans la soirée les deux autres propriétaires concernés, mais au retour à la maison, un message téléphonique de la Dre Beaulieu, probablement suite à l'appel de madame Hélène, m'avisait qu'il était inapproprié de ma part de contacter les plaignants. Mais si je ne peux pas parler aux plaignants, comment puis-je me défendre adéquatement...? (Les deux autres animaux impliqués étaient un jeune husky surexcité affligé d'une coupure à un coussinet plantaire qui tardait à guérir, et un chat venu se faire vacciner que j'ai jugé trop faible pour l'être, et que j'ai plutôt vermifugé.)

En réalité, et je l'ai compris plus tard, ce que l'Ordre cherchait à faire, c'était de me piéger pour prouver que j'avais vu ces animaux en consultation dans un endroit autre que leur domicile pour pouvoir me l'interdire... Dans une deuxième lettre datée du 31 mai 2016, la Dre Beaulieu m'écrivait: « *Nous vous avisons par la présente que l'enquête se poursuit et nous vous demandons pour chacun de ces trois clients de préciser à quel endroit vous avez rencontré ces clients pour procéder à l'examen de leur animal et nous décrire votre mode de fonctionnement à cet égard* ». C'était un « frame up » évident. Je trouvais ça bizarre aussi, je n'avais jamais reçu de plaintes, et d'un coup, j'en reçois trois! Et donc, le premier novembre 2016, je recevais, sans surprise, une autre lettre de la Dre Beaulieu m'avisant: « *Qu'il n'est pas possible pour un médecin vétérinaire oeuvrant au sein d'un service mobile, de voir des clients ailleurs qu'au domicile du client ...* ». J'ai donc du arrêter de voir des patients au salon de toilettage Animaux Plus.

Je n'ai jamais reçu d'excuses pour la fausse plainte avérée de madame Hélène.

C'est, je pense, un bon exemple de la façon dont l'Ordre nous traite .

Gestion de clown qui fait pas rire, opaque et unidirectionnelle.

**Dis ce que tu veux, nous autres, on fait ce qu'on veut ...Nous autres, c'est l'Ordre...**

Ça pourrait être si simple... S'il ya une plainte (une vraie ), il y aurait une conférence téléphonique à trois, le vétérinaire, le plaignant, le fonctionnaire de l'Ordre et on se parle...

Si le plaignant ne veut pas être identifié, c'est pas sérieux, on passe à un autre appel ...!

Si le problème revient et revient, une **visite cordiale** pour trouver le problème . Si c'est insoluble, on annule l'assurance responsabilité professionnelle du membre qui devra s'en trouver une au privé.

Quand les primes deviendront astronomiques, c'est le membre qui va appeler l'Ordre pour trouver une solution. Le fonctionnaire de l'Ordre ne serait plus vu comme une « police-macoutte »

mais comme un inspecteur-conseil ami qui va nous aider à régler nos problèmes .

Le service à la population serait meilleur et le climat de travail entre inspecteurs et inspectés aussi...!

## CONCLUSION

Ce qu'il faut c'est un sondage et une pétition .

Un **sondage confidentiel** chez les vétérinaires praticiens pour connaître exactement l'impact de l'Ordre sur leur bien-être .

Notre profession a un très sombre bilan concernant le taux de suicide et la détresse psychologique chez ses membres. Dernièrement, la Dre Martine Baillairgé a écrit dans la revue le Rapporteur (hiver 2017 ) un article intitulé: *La médecine vétérinaire des petits animaux, une profession malade?...* Elle y parle de l'individu, du côté émotif, de la formation, de la profession, des horaires, de la clientèle, des patrons, de la gestion et des autres..., la toxicomanie, les divorces, mettez-en... Mais pas un mot sur l'Ordre comme cause possible de stress... Pourquoi? Parce qu'au Québec, l'Ordre, c'est « l'éléphant » dans la pièce, le sujet tabou dont personne ne peut parler, que nul ne peut critiquer...

Dans un autre article de la revue, on écrit: « *un vétérinaire membre sur cinq estime que l'AMVQ (Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux ) devrait en faire plus, avoir un agenda et des intentions claires pour les soutenir et les défendre vis-à-vis de l'Ordre et autre* ». (Addenda 1)

Si, comme je le pense, le sondage révèle l'effet délétère de l'Ordre sur le moral de ses membres, un groupe de vétérinaires, comme l'association des membres retraités pourrait (eux seuls sont assez libres de l'emprise de l'Ordre pour le faire...) faire circuler une **pétition**, parmi leurs membres, pour demander de l'aide, à l'Office des professions du Québec...

Le but de mon « hara-kiri professionnel », en portant plainte à l'office des professions contre mon ordre professionnel, est triple.

**Premièrement:** Réfléchir collectivement à comment redonner à la population l'accès à des soins de base, pour leurs petits animaux, à des prix plus accessibles.

**Deuxièmement:** Ramener une atmosphère de coopération fraternelle entre les vétérinaires-inspecteurs et les vétérinaires-inspectés .

**Troisièmement:** Redonner ses « lettres de noblesse » au service vétérinaire mobile, si important pour tant de propriétaires et d'animaux démunis .

Piopolis, le 23 février 2018

**Plainte adressée à l'Office des professions du Québec,**

800 place d'Youville, Québec, G1R 5Z3.

À qui de droit,

Par la présente, j'accuse mon Ordre professionnel:

**« L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec »**

de trahir son mandat qui est de protéger les intérêts des propriétaires de petits animaux de compagnie. Par ses exigences toujours grandissantes, via ses « normes minimales d'exercice » (locaux, équipements, gestion des dossiers, éducation continue etc..etc...). L'Ordre augmente sans cesse les coûts d'opération pour les vétérinaires qui doivent conséquemment augmenter leurs tarifs qui deviennent prohibitifs pour de plus en plus de propriétaires d'animaux, qui ne peuvent plus leur payer des soins de santé même de base...L'Ordre est à mettre en place un système de santé calqué sur le modèle humain qui coûte une fortune à opérer. Il encourage aussi la concentration, entre les mains de peu de personnes, des soins de santé aux petits animaux. On commence déjà à voir des chaînes de cliniques, comme les chaînes de restaurants, s'installer un peu partout...Si je ne me trompe pas, il y avait un vétérinaire, qui siégeait au conseil de L'Ordre, qui possédait à lui seul trois établissements vétérinaires... Pendant ce temps, on « mène la vie dure » aux cliniques de sous-sol, et aux vétérinaires mobiles comme moi. Mais qu'arrivera-t-il si ces services plus accessibles disparaissent? Les points de service vétérinaires s'espaceront, surtout en région, et les prix monteront, encore plus...

J'accuse aussi l'Ordre de **harcéler psychologiquement** ses membres, de leur « pourrir la vie », à un point où des centaines de vétérinaires ont demandé à leur association, addenda # 1 *Le Rapporteur* (journal de l'Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux), de **mieux les défendre contre l'Ordre ...!**

**L'O.M.V.Q. oblige ses membres à prendre leur assurance responsabilité professionnelle de lui.** L'Ordre assure les vétérinaires que c'est dans leur intérêt, que ça va coûter moins cher comme ça, mais la preuve en a-t-elle été faite ..? Est-ce légal..? Si un vétérinaire ne veut pas avoir affaire avec l'Ordre et la compagnie d'assurances qu'il a choisit, pourquoi ne le peut-il pas? Est-ce ainsi dans les autres professions? Avec cette obligation, ne donne-t-on pas à l'Ordre encore plus « d'emprise » sur ses membres..?

En terminant, j'attire votre attention sur les « **relations particulières** » qu'entretient l'Ordre avec certaines compagnies, qui *investissent dans des établissements vétérinaires ou qui offrent des produits et services aux établissements vétérinaires* tel que dénoncé par la nouvelle présidente de l'Ordre, la Dre Caroline Kilsdonk (addenda #2 ). Il serait aussi très à propos d'examiner les liens qu'entretient l'Ordre avec les compagnies pharmaceutiques. Influencent-ils les recommandations de l'Ordre quant aux formes de thérapies acceptées ..? Y a-t-il sous une forme ou l'autre conflit d'intérêts ..? Favorise-t-on une médecine « de pilules »?

Pierre Anthony Olivier

456 chemin Beaulé, Piopolis, P.Q., G0Y 1H0

Cell.: 819-582-7278

[Pierreanthonyolivier@gmail.com](mailto:Pierreanthonyolivier@gmail.com)

c.c.: Voir en annexe Le testament d'un vétérinaire



## Addenda 1

## Addenda 2

### 5 REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS

**L'AMVQ DOIT REMPLIR SON RÔLE DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE SES MEMBRES PLUS EFFICACEMENT**



67 % des membres sont d'accord pour dire que l'AMVQ défend les intérêts des vétérinaires

Toutefois, un vétérinaire membre sur cinq estime que l'AMVQ devrait en faire plus, avoir un agenda et des intentions claires pour les soutenir et les défendre vis-à-vis de l'Ordre et autre organisme ou partie prenante.

- 20 % des répondants sont totalement d'accord qu'elle joue suffisamment son rôle de défense d'intérêts
- 47 % sont assez d'accord
- 15,6 % sont peu d'accord
- 4,5 % ne sont pas du tout d'accord
- 13 % ne savent pas

Quelques exemples d'interventions mentionnés par les membres consultés :

- Le nombre d'heures de formation obligatoires
- Les procédures administratives imposées par l'Ordre
- Les enjeux d'incorporation / aspects fiscaux
- La reconnaissance des spécialités par l'Ordre



DRE CAROLINE  
KILSDONK  
ÉLUE PRÉSIDENTE  
DE L'OMVQ

### INDÉPENDANCE FINANCIÈRE DE L'OMVQ

Q- L'indépendance d'un ordre professionnel devrait être au cœur des priorités d'une entité qui a pour mission première de défendre les intérêts du public. Dans cette optique, comment l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec devrait-il se financer?

Comment un ordre professionnel pourrait-il conserver l'indépendance d'agir si celui-ci reçoit du financement provenant directement de compagnies qui investissent dans l'achat d'établissements vétérinaires ou, dans une moindre mesure, qui offrent des produits et services aux établissements vétérinaires?



**AMVQ**  
Association des médecins  
vétérinaires du Québec en  
pratique des petits animaux

ADDENDA 3

Laval, le 17 janvier 2019

Docteur Pierre Anthony Olivier  
456, chemin Beaulé  
Piopolis (Québec)  
GOY 1H0

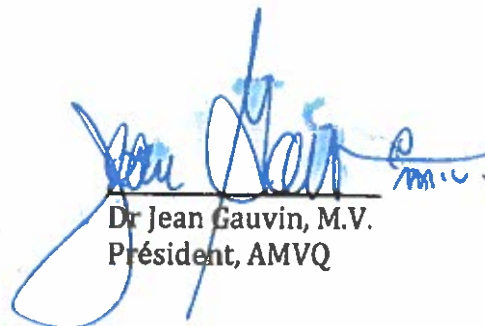
**Objet : Réponse à votre demande de publication  
de documents dans *Le Rapporteur***

Docteur Olivier,

En réponse à votre courriel adressé à l'Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux, en date du mois 8 décembre 2018 et ayant pour objet « Réponse à la lettre du Dr Gauvin », dans laquelle vous souhaitiez la publication d'une lettre du Dr Waldemar Urzedowski adressée à l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec dans *Le Rapporteur*.

J'ai le regret de vous annoncer que conformément à une décision ayant été prise lors du CA du 18 novembre dernier et portant sur une demande similaire, il a été décidé que ce document ne serait pas publié dans le *Rapporteur*.

Je vous prie d'agréer, Docteur Olivier, l'expression de mes sentiments respectueux.



Dr Jean Gauvin, M.V.  
Président, AMVQ

JG/kt